À l’attention de la Région flamande

Représentée par la Ministre flamande de l’Environnement

Madame Zuhal Demir

Watermael-Boitsfort, le

**Objet :** Observations et réclamations dans le cadre de l’enquête publique relative au renouvellement du permis d’environnement de l’aéroport de Bruxelles-National

Madame la Ministre,

Madame, Monsieur,

En tant que citoyen.ne de la commune de Watermael-Boitsfort, je souhaite introduire la présente réclamation dans le cadre de l’enquête publique relative au renouvellement du permis d’environnement de l’aéroport de Bruxelles-National.

À la lecture du dossier de demande de permis d’environnement, je constate que :

1. L’analyse de l’impact sur l’environnement du renouvellement du permis de l’aéroport est gravement lacunaire et incomplète. Tant pour l’exploitation actuelle que pour l’exploitation future, les nuisances sonores causées par le survol de zones densément peuplées au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, en ce compris la Commune de Watermael-Boitsfort, ne sont aucunement analysées.

Il est pourtant indispensable que cette étude appréhende l’ensemble des incidences causées par l’aéroport et comprenne dès lors également un examen approfondi des nuisances liées au survol. Cette étude est d’autant plus importante que la situation actuelle engendre déjà de nombreuses infractions constatées par des décisions judiciaires définitives et que l’aéroport de Bruxelles-National envisage de manière inacceptable une augmentation du nombre de mouvements d’avions et des vols cargos, sans la moindre mesure d’accompagnement.

Tant que le dossier ne sera pas complété, notamment sur la question des nuisances sonores liées au survol, la Région flamande ne sera pas en mesure de statuer en connaissance de cause sur la demande, de sorte qu’en l’état, elle doit être rejetée.

1. Le dossier n’est pas complet, dès lors que les engagements climatiques internationaux et européens de la Belgique, en ce compris la Région flamande, ne sont pas pris en compte, alors même que la demande de permis prévoit d’augmenter le nombre de mouvements d’avions par an, ce qui engendrera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
2. La législation flamande prévoit que les permis d’environnement sont en principe délivrés pour durée indéterminée. Cela signifie donc que, si le permis d’environnement devait être octroyé en l’état de la demande, l’aéroport serait autorisé sans plus de réexamen à terme. La présente demande de permis est donc la seule occasion d’analyser l’impact de l’aéroport sur l’environnement.

Il est par conséquent indispensable soit de compléter préalablement le dossier et l’étude de l’impact sur l’environnement, soit d’octroyer uniquement un permis à l’essai le temps qu’une étude complète soit déposée.

1. Les nombreux jugements et arrêts rendus, constatant de nombreuses violations des normes de bruit, des conditions actuelles du permis d’environnement ou encore du droit à la santé, ne sont pas respectés, ce qui menace gravement l’état de droit.
2. Nous devons depuis des années subir le bruit des avions, en particulier la nuit, alors que, pourtant, les recommandations de l’OMS de 2018 recommandent fortement que des mesures appropriées de réduction des nuisances sonores soient prises lorsque les niveaux sonores constatés dépassent les normes réglementaires.

Une augmentation de la capacité de l’aéroport de Bruxelles-National est donc inconcevable. L’exploitation de celui-ci doit, dans un premier temps, faire l’objet d’une analyse globale en vue de trouver des solutions durables pour toutes les populations survolées. Entre-temps, seule une autorisation précaire, limitée et conditionnelle, peut être envisagée pour ne pas mettre en péril la survie économique de l’aéroport national.

Par conséquent, à la lumière de tous les arguments invoqués ci-dessus, je vous demande, en votre qualité d’autorité pour examiner la demande de permis :

1. de constater le caractère incomplet du dossier et de l’étude d’impact sur l’environnement, et de solliciter en conséquence que cette étude et le dossier de demande soient complétés en ce qui concerne les nuisances sonores en Région de Bruxelles-Capitale, notamment au-dessus du territoire de Watermael-Boitsfort ;
2. de ne pas délivrer le permis d’environnement tant que l’étude d’impact sur l’environnement et le dossier de demande ne sont pas complets ;
3. à tout le moins, de ne délivrer dans un premier temps qu’un permis à l’essai dans l’attente d’une étude complète d’impact sur l’environnement et moyennant le respect de conditions fixant des analyses à réaliser ainsi que des mesures provisoires destinées à aménager une situation acceptable pour les personnes survolées;
4. dans tous les cas, d’imposer les conditions d’exploitation suivantes :
* interdire les vols de nuit ;
* conformer la période de nuit aux normes internationales et par conséquent l’étendre à la période entre 22h et 7h (au lieu de 23h – 6h) ;
* réduire le nombre de mouvements aériens ou à tout le moins le maintenir à son niveau actuel ;
* respecter les normes de bruit définies dans l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien ;
* reculer de plus d’1 km la piste 25L vers l’est de manière à permettre les décollages par un virage à gauche sans survoler la Région de Bruxelles-Capitale ;
* ne pas augmenter le trafic cargo ;
* diminuer le niveau de bruit individuel de chaque avion ;
* imposer le renouvellement les flottes des compagnies aériennes ;
* interdire certaines catégories d’avions dont l’émission acoustique dépasse certains seuils en raison de leur modèle ou de leur vétusté (limitation du tonnage MTOW à 136 tonnes) ;
* fixer un objectif de réduction annuelle du bruit autour de l’aéroport de Bruxelles-National (par exemple, une réduction annuelle de l’exposition de la population de 5% par rapport à la situation de 2019) ;
* introduire une zone de basses émissions dans les airs, de sorte que seuls les avions peu bruyants et, à terme, à faible émission de carbone puissent fréquenter l’aéroport ;
* contrôler le respect des conditions du permis et instaurer un mécanisme de sanction financière en cas de non-respect ;
* informer le public en réalisant des études annuelles et coopérer avec les trois Régions ;
* étudier la réduction des nuisances (en attente des documents définitifs).

Je vous remercie de l’attention que vous porterez à ma réclamation.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée,

*[remplir nom et prénom]*